

PROTÉGER SES ENFANTS D'UNE PRÉCÉDENTE UNION EN CAS DE (RE)MARIAGE

Pacte Valkeniers

Luc et Claire se marient. 
Luc est divorcé et a déjà des enfants d'une précédente union.

**Si Luc décède,
2 scénarios**



Scénario 1

Pas de contrat de mariage ou pas de Pacte Valkeniers dans le contrat de mariage



Claire a droit en tant que conjoint survivant à l'usufruit de toute la succession de Luc.

Elle peut donc occuper le ou les immeubles sans devoir payer de loyer, et mettre un ou plusieurs immeubles en location et percevoir les revenus locatifs.

Elle dispose également de certains droits sur les comptes bancaires.

Scénario 2



Un Pacte Valkeniers a été prévu dans le contrat de mariage

Luc et Claire se sont mis d'accord pour limiter les droits successoraux de Claire au profit des enfants de Luc. Au minimum, Claire a le droit d'habitation du logement familial et le droit d'usage des meubles meublants qui s'y trouvent, pendant une durée de six mois à partir du décès de Luc.

Les enfants de Luc ont donc des droits successoraux plus importants.

Le Pacte Valkeniers a permis de mieux les protéger.

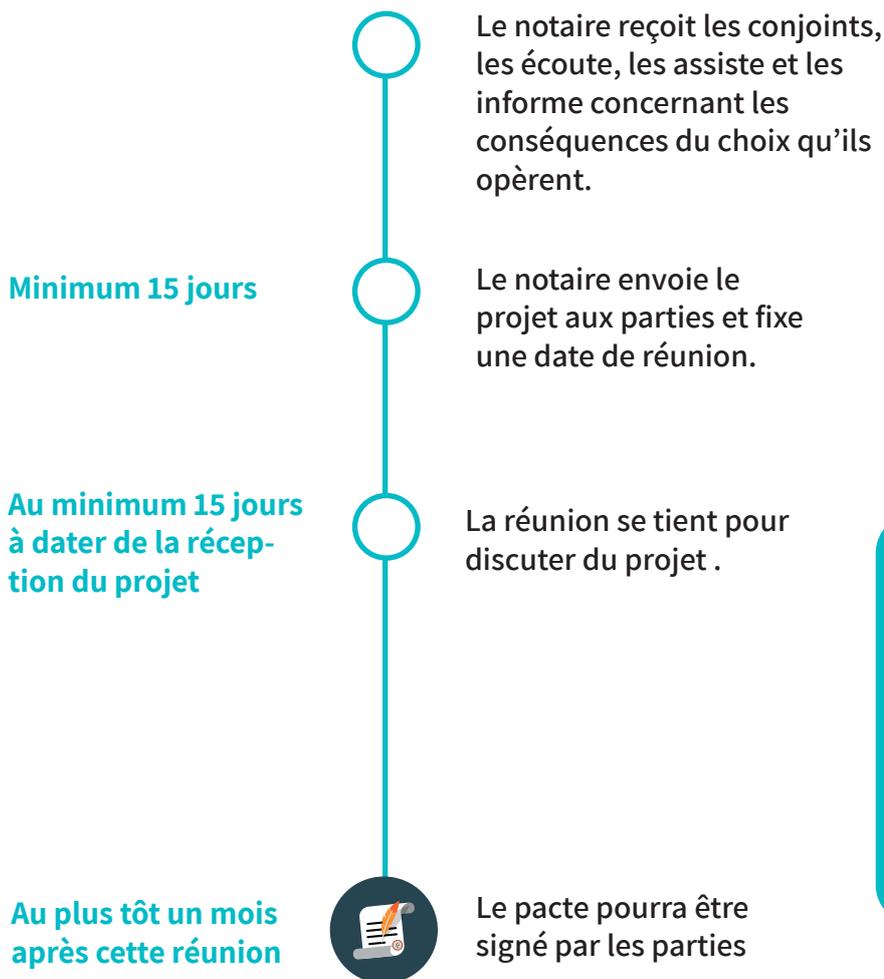
VERSO ►



Parlez en suffisamment tôt à votre notaire



Le **pacte Valkeniers** est considéré comme un pacte successoral. Il s'agit d'une exception au principe juridique selon lequel les pactes sur succession future sont interdits. Le législateur a donc prévu une procédure qui permet aux conjoints d'être bien conscients des conséquences de leurs choix.



Prenez donc rendez-vous chez un notaire au **minimum deux mois** avant de vous marier, afin de pouvoir prévoir cette clause à temps dans votre contrat de mariage.



Réciprocité

Cet accord peut se faire sans réciprocité :

par exemple, Claire sait qu'elle aura une pension de retraite confortable, alors que Luc, en tant qu'indépendant, n'aura pas beaucoup de revenus lorsqu'il sera plus âgé. Claire peut très bien décider de laisser à Luc l'usufruit sur une partie ou la totalité de ses biens, alors que Luc désire ne rien laisser en usufruit à Claire, puisqu'elle aura suffisamment de revenus personnels et qu'il veut privilégier ses enfants d'une précédente union.